



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
DANS L'ENCEINTE DU PARKING DU MARCHÉ CENTRAL
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX PREPARATOIRES
A LA REHABILITATION MARCHÉ CENTRAL)
DU 20 MARS 2023 AU 7 AVRIL 2023**

PL/BM
APM 23/0454

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS E.R.B.T.P (SIRET N° 338 980 048 00015) représentée par son directeur Monsieur Thierry BLANCHARD, sise au n°53 rue Béthencourt à 17000 LA ROCHELLE, en date du 24 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre des travaux préparatoires à la réhabilitation du Marché Central, l'entreprise E.R.B.T.P (17000 LA ROCHELLE) sera autorisée à effectuer des aménagements sur le parking du Marché Central par la réalisation de réseaux enterrés pour permettre l'évacuation des eaux usées, du 20 mars 2023 au 7 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement ainsi que la circulation seront donc interdits, sur le parking attenant au Marché Central, selon plan joint, au droit du chantier, du 20 mars 2023 au 7 avril 2023.

- A cet effet, un périmètre de sécurité sera implanté par l'entreprise, au moyen d'une clôture de chantier « Héras » pour ceinturer le site du chantier (selon plan joint).

ARTICLE 3 : Les pré-signalétiques, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 2 mars 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 mars 2023

Travaux du 20/03/23 au 7/4/23

